



AVANCEES SOCIALES MAJEURES ET ATTRACTIVITE DES METIERS

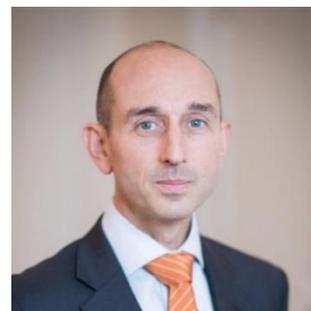
VOS CONTACTS COMMISSION SOCIALE ET FORMATION



Jean-Marc COMBES
Président Commission Sociale et Formation
presidence.comsoc@ufme.fr



@solangegrena
Philippe MACQUART
Délégué Général UFME
p.macquart@ufme.fr



Olivier GOULART
Chargé des affaires sociales
o.goulart@ufme.fr

La Commission Sociale & Formation de l'UFME est chargée de la **gestion de la convention collective « Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes »**.

- 3 à 4 réunions annuelles
- Nombreuses réunions paritaires
- 26 inscrits

La **réécriture complète de la convention collective** négociée et signée par toutes les organisations syndicales de salariés en 2017, puis étendue par le ministère du travail en 2019, a été un des points phares des précédentes discussions UFME. Après avoir mené avec succès ce travail de réécriture, l'UFME s'est organisée pour mettre en place des actions d'importance afin d'**accompagner la montée en compétences des professionnels**.

- La mise en place d'un Certificat de Qualification Professionnelle « **Menuisier Industriel-fabricant de fenêtres et de portes** »
- La réécriture des **classifications**
- La **politique salariale**
- Des actions de **formation** sur-mesure à domicile sur les thématiques
 - Thermique
 - Acoustique
 - Programme spécifique pour accueil de nouveaux collaborateurs...

LES TRAVAUX 2022 ET 1^{ER} SEMESTRE 2023

- **Informations sociales et SVP téléphonique**
Dans le cadre de l'adhésion à la section « Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes » à l'UFME, des informations sociales sont envoyées tout au long de l'année par mail sur l'essentiel de l'actualité sociale et sur le travail réalisé au sein de la Commission Sociale UFME et de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI). Les entreprises adhérentes bénéficient de l'accès au service de renseignements juridiques et sociaux par téléphone ou par e-mail auprès d'Olivier GOULART.
- **Négociations et accords en 2022 et au 1er semestre 2023**
 - o Accord du 13 avril 2022 sur la politique salariale 2022 signé
 - o Accord du 13 avril 2022 sur la formation professionnelle signé
 - o sur les dispositifs de formation existants qui ont évolué depuis.
 - o Accord du 18 octobre 2022 sur la politique salariale 2022 signé
 - o Réécriture des classifications : travail de réécriture sur les catégories socio-professionnelles « Ouvriers », « Employés et techniciens », « Agents de maîtrise »

- **Dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE)**
 - Détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage
 - Poursuite de la mise en place du CQP « Menuisier industriel - fabricant de fenêtres et de portes » :
 - Présentation et validation de la vidéo « Opérateur en Menuiserie industrielle fabrication de fenêtres et de portes »

LES NEGOCIATIONS EN COURS OU A VENIR EN 2023

■ Politique salariale 2023

Les mandats sont définis lors des commissions sociales patronales. Les négociations se tiennent avec les organisations syndicales lors de la commission paritaire. Il est rappelé que la dernière grille négociée est appliquée depuis le 1^{er} décembre 2022, avec des augmentations qui ont tenu compte notamment de la forte inflation. *Le détail des mandats définis par la commission sociale est réservé aux adhérents UFME.*

■ Réécriture des classifications

Les résultats des échanges patronaux ont été présentés aux organisations syndicales lors de plusieurs commissions paritaires. Ils étaient relatifs aux critères classants et au contenu des classifications « Ouvriers » ; « Employés commerciaux et techniciens » ; « Agents de maîtrise » ; « Cadres ».

Il est rappelé que la délégation patronale :

- sur les critères classants, a cherché à répondre à certaines demandes des organisations syndicales en se basant notamment sur les réflexions provenant du rapport de Solange BRIET mandatée par les partenaires sociaux pour aider ces derniers à avancer sur la réécriture des classifications.
 - a fait une proposition de travail sur le contenu des classifications « Ouvriers », « Agents de maîtrise », et « cadres » .
 - Le détail de ces négociations est réservé aux adhérents UFME.
- **Finalisation du teaser et de la version courte de la vidéo « Opérateur en menuiserie industrielle »**
 - **Poursuite de la mise en place du CQP « Escaliéteur » avec l'UICB**

FOCUS : CQP « MENUISIER INDUSTRIEL-FABRICANT DE FENETRES ET DE PORTES.

France Compétence a procédé à l'enregistrement du CQP au Registre National des Certificats Professionnels (RNCP37327- CQP Menuisier industriel - fabrication de fenêtres et portes).

La CPNE du 31 mars 2023 a décidé de permettre **l'accès au CQP à des salariés qui ne relèvent pas de la convention collective « Menuiserie, charpentes et portes planes »**. L'accès sera possible au cas par cas avec un examen des demandes de dérogations par la CPNE avant démarrage de l'action CQP. Le but est ainsi d'augmenter le nombre de candidats potentiels, la portée et la reconnaissance de la certification, de faire face aux pénuries de main-d'œuvre.

- Date d'échéance de l'enregistrement : 17/02/2026
- Promotions présentées en 2020 et en 2021. Pas de promotion en 2022 en raison de l'attente de la décision d'enregistrement
- Nomenclature du niveau de qualification : niveau 3
- Co-certificateurs : CPNE / UFME
- **3 organismes agréés préparant à la certification :**
 - AFPIA-SOLF12A
 - Chambre du Commerce et de l'Industrie Maine-Loire
 - Ensemble scolaire Sacré-Cœur
- Mandat de gestion OPCO2i
- Actions pour communiquer sur le CQP

Pour retrouver la documentation de l'UFME : <https://www.ufme.fr/la-bibliotheque>

